

DELIBERATION

CFVU-018-2016

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 mars 2016.

Objet de la d lib ration : La convention entre l'Universit  d'Angers et le CAMAS (Centre d'Apprentissage des M tiers de l'Assistance au Sol) pour la d localisation de la licence professionnelle, logistique Sp cialit  : Management des services a riens

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 21 mars 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention entre l'Universit  d'Angers et le CAMAS (Centre d'Apprentissage des M tiers de l'Assistance au Sol) pour la d localisation de la licence professionnelle, logistique Sp cialit  : Management des services a riens est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e avec 31 voix pour et 5 abstentions.

A Angers, le 30 mars 2016

La Vice-pr sidente CFVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **28 mars 2016**

CONVENTION

LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : Logistique

Spécialité : Management des services aériens

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Christian Roblédo

Et

Nom de l'établissement partenaire: CAMAS (Centre d'Apprentissage des Métiers de l'Assistance au Sol)

Adresse de l'établissement partenaire: 7 impasse Nicéphore Niépce, 93290 Tremblay-en-France

Représenté par : Mme Christel Barel, directrice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.613-3, L.613-4, L.613-5, L.712-2; R.613-32 à R.613-37 et D.613-38 à D.613-50

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu la circulaire n°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux,

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20044024

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'université d'Angers et le CAMAS décident à l'occasion du contrat quinquennal 2012-2016 de mettre en place un partenariat concernant la licence professionnelle dénommée ci-dessus.

Le CAMAS est un organisme de formation initiale et continue spécialisé dans les formations liées à l'aérien. Le CAMAS propose en formation initiale un BTS Transport et prestations logistiques en contrat de professionnalisation. Le CAMAS est leader en France pour la formation professionnelle. L'implantation principale du CAMAS est à Tremblay-en-France, à proximité de l'aéroport de Charles de Gaulle.

La convention prévoit la délocalisation de la formation. Elle est proposée en apprentissage pour les étudiants français et étrangers.

La délocalisation au CAMAS présente plusieurs avantages pour la mise en place de l'alternance :

- à proximité de l'aéroport international de Charles de Gaulle et de l'ensemble des entreprises présentes dans cet aéroport et plus largement à Paris,
- l'importance des réseaux du CAMAS dans les milieux professionnels de l'aérien, à Paris, en province et dans certains pays étrangers,
- la forte demande des candidats à vouloir faire ce diplôme en alternance.

Le partenariat avec le CAMAS s'inscrit donc dans une complémentarité des formations proposées dans chacun des établissements.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Logistique

Spécialité : Management des services aériens

habilitée pour la période 2012-2016 à l'université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement suivant :

- CAMAS (Centre d'Apprentissage des Métiers de l'Assistance au Sol)

Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L.613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence professionnelle sont assurées par l'université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la composante : UFR ESTHUA Tourisme et Culture (Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hôtellerie de l'Université d'Angers).

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'université d'Angers
- l'établissement en convention : CAMAS

Le président du jury, responsable du comité de pilotage pédagogique assure la liaison entre la composante et l'établissement partenaire.

La répartition des Unités d'Enseignements, le rythme et les lieux de formation ainsi que la durée et dates de réalisation de ces mêmes U.E. sont décidés entre les équipes d'enseignants des établissements partenaires ci-dessus cités.

Les enseignements sont assurés dans les locaux du partenaire en convention. L'établissement assure la responsabilité du suivi des règles de sécurité dans ses locaux.

Les enseignements sont assurés, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers, des enseignants du CAMAS et par des chargés d'enseignement vacataires.

Une première liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés devra être adressée par le partenaire au responsable de la formation en charge de la licence professionnelle au plus tard le 15 septembre de chaque année. En cas de modification ou de complément, des additifs seront fournis en cours d'année.

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle : 350 heures de cours (+120 h pour le projet tutoré)

Cette dotation s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation. Elle est décrite en annexe 1 et est actualisée annuellement en respectant les équilibres réglementaires entre enseignants titulaires et vacataires et intervenants professionnels.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'université d'Angers.

Le comité de pilotage pédagogique s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

Article 3 : Organisation administrative et suivi de la licence professionnelle

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence professionnelle ci-dessus désignée, un conseil de perfectionnement et un comité de pilotage pédagogique sont mis en place. Leur composition est actualisée annuellement (annexe 2).

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la licence professionnelle et composé d'un représentant de l'établissement partenaire et d'au moins un professionnel. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études.
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie

Le comité de pilotage pédagogique est présidé par un enseignant en poste à l'université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle, et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la licence professionnelle. Sa désignation est arrêtée annuellement par le conseil de la composante. Il se réunit au moins deux fois par an.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la licence professionnelle
- de sélectionner les dossiers de candidature pour la licence professionnelle
- de valider les documents destinés à la communication externe

Article 4 : Droits de scolarité, conditions d'inscription, recrutement/sélection et suivi administratif des étudiants

4.1- Inscription à l'Université d'Angers- Droits d'inscription

Les étudiants de la Licence professionnelle concernés seront inscrits à l'Université d'Angers.

Le CAMAS effectuera les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'université d'Angers. Le seuil pour l'ouverture de la formation est fixé à 15 étudiants.

Les fiches d'inscription des étudiants accompagnées des pièces justificatives seront envoyées pour saisie et inscription à l'Université d'Angers.

Les inscriptions devront être réalisées dans le respect des délais en vigueur au sein de l'Université d'Angers, soit au plus tard le 30 octobre de chaque année. Aucune annulation ou modification ne sera réalisée au-delà de cette date.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'université d'Angers et acquittent les droits de scolarité à taux plein fixés chaque année par arrêté interministériel, le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret et la cotisation à la sécurité sociale étudiante le cas échéant.

4.2- Procédure préalable à l'inscription

L'accueil des étudiants en licence professionnelle résulte d'un examen du dossier de l'étudiant par un jury présidé conjointement par le responsable de la licence professionnelle et la directrice du CAMAS.

L'accès à la Licence professionnelle management des services aériens est possible pour les étudiants qui justifient d'un diplôme universitaire de niveau Bac+2 ou de 120 ECTS. Les titulaires d'autres diplômes (BTS,

autre diplôme étranger) peuvent s'inscrire après avis favorable de la commission de validation d'études. Par ailleurs, les étudiants devront justifier d'un niveau de français correspondant au minimum au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

4.3 Stages

Le stage, d'une durée de 4 mois minimum, proposé dans le cadre de la formation donne lieu à la signature de la convention de stage sur le modèle défini par l'université d'Angers.

L'encadrement et l'évaluation des stages sont organisés par le CAMAS. L'Université d'Angers désigne un enseignant référent parmi l'équipe pédagogique du CAMAS. L'organisation du suivi des étudiants en stage est du ressort du CAMAS dont l'enseignant référent signe la convention tripartite avec l'Université d'Angers, l'entreprise d'accueil et l'étudiant.

L'établissement en convention devra veiller à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger.

Le CAMAS communique à l'université d'Angers la liste des entreprises ayant accueilli des stagiaires. Est annexée à la convention de stage une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire (dans le cas d'un stage à l'étranger).

4-4- Suivi des diplômés de licence

Afin de permettre à l'université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, le CAMAS s'engage à communiquer chaque année à l'université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle en question.

Article 5 : Dispositions relatives au jury d'examen

Le président de l'université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens. Conformément à l'article L.613-1 et L712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairment d'enseignants de l'université d'Angers et d'enseignants de l'établissement en convention. Le président de jury a voix prépondérante. Le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (art 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2.

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et délivrance du diplôme

6.1- Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes habilitées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par le CAMAS en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'université d'Angers qui est communiquée à l'ensemble des partenaires.

Les sujets d'examen sont proposés par les intervenant du CAMAS et l'Université d'Angers et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles sont précisées dans l'annexe 4.

Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est élaboré conjointement avec

tous les établissements concernés avant la fin du premier mois d'enseignement et il sera établi conjointement la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites.

Les résultats aux examens sont communiqués à l'université d'Angers pour l'édition du diplôme.

6.2- Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par l'université d'Angers. L'établissement partenaire, le CAMAS, ne figure pas sur le diplôme.

Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné dans l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Le diplôme et le supplément au diplôme établis en langue française seront édités par l'Université d'Angers. Le cas échéant, l'Université d'Angers pourra être amenée à délivrer des duplicatas de diplômes.

Les attestations de réussite seront établies par l'Université d'Angers.

Article 7 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience

Les validations des études, des acquis professionnels et des acquis de l'expérience sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'université d'Angers conformément aux articles R.613-32 à R.613-37 et D.613-38 à D.613-50 du code de l'éducation. Les dossiers de validations sont étudiés en commission de validation par l'université d'Angers.

Article 8 : Communication

L'université d'Angers et le CAMAS s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication concernant les formations. Notamment pour le site web, le CAMAS devra insérer sur la page dédiée aux formations de licence, le logo et l'adresse internet de l'Université d'Angers.

Article 9 : Budget de fonctionnement - Dispositions financières

L'Université d'Angers facture au CAMAS :

- le montant correspondant aux heures d'enseignement assurées par des enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, aux heures de suivi des projets tutorés et des stages.
- les frais de missions des enseignants de l'Université d'Angers (transport, hébergement, restauration).
- les coûts de gestion administrative: 550 €/étudiant.
- la prime d'encadrement de la formation : 20 h, soit 1 200 €.

Les étudiants devront s'acquitter des droits de scolarité de licence professionnelle (184 € pour l'année 2015-2016, de médecine préventive (5,10€ pour l'année 2015-2016) et le cas échéant de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Les étudiants règlent ces droits d'inscription au CAMAS qui reversera ces montants à l'Université d'Angers sur facture éditée par l'Université d'Angers.

Le règlement s'effectue suite à la facturation transmise par la direction des affaires financières selon les modalités suivantes :

- 2/3 du montant de la facture en janvier de l'année universitaire concernée.
- le dernier tiers en juillet.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

BANQUE : TRESOR PUBLIC

IBAN DE L'UNIVERSITE ANGERS : FR76 1007 1490 0000 0010 0018 473

BIC DE L'UNIVERSITE ANGERS : TRPUFRP1.

Le CAMAS rémunère directement ses propres intervenants et les vacataires.

Article 10 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation. La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique,

de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties,

d'en faire usage en dehors de la présente convention,

de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2016-2017 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017. Ce partenariat sera renouvelé par le biais d'une nouvelle convention dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

Une annexe financière est révisée annuellement à partir du bilan effectué au mois de juin de l'année en cours et sera actualisée au plus tard dans le premier mois qui suit le début des enseignements.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en _____ exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président : Christian Roblédo

Pour le CAMAS
La directrice : Christel Barel

Annexe 1 – Programme pédagogique

| Unités et matières | Volume horaire | Nom enseignant | Qualité | Organisme |
|--|-------------------------------------|---|---|-----------|
| UNITE 1 Langages et communication | 50h (50h CAMAS) | | | |
| Anglais | 25h | Bentaleb Mohamed | | CAMAS |
| Communication professionnelle en langue anglaise | 25h | Bentaleb Mohamed | | CAMAS |
| UNITE 2 Formation scientifique et technologique | 70h (55h CAMAS, 15h ESTHUA) | | | |
| Informatique opérationnelle | 15h | Pech Jérôme | | CAMAS |
| Systèmes informatiques spécialisés | 25h | Boucaud Michaelle / Akakoffi Gabrielle | | CAMAS |
| L'aviation et le système de transport | 15h | Cérival Patrick | | CAMAS |
| Géo-économie du transport aérien | 15h | Mondou Véronique | Maître de conférences en géographie | ESTHUA |
| UNITE 3 Management et gestion | 77 h (50h CAMAS 27h ESTHUA) | | | |
| Marketing stratégique et opérationnel | 20h | Péroneau Chantal | | ESTHUA |
| Négociation et tarification dans les services aériens | 15h | Lignereux Viviane | | CAMAS |
| Management d'équipe | 20h | A confirmer | | CAMAS |
| Droit commercial | 15h | Houar Tahir | | CAMAS |
| Le yield management | 7h | Legohérel Patrick | Maître de conférences en gestion | ESTHUA |
| UNITE 4 Formation professionnelle | 72h (65h CAMAS, 7h ESTHUA) | | | |
| Culture aéronautique | 50h | Parretti Marie-Pierre / Houzet Stan / Tartour Gilbert | | CAMAS |
| Projet tutoré | 7h | Mondou Véronique | Maître de conférences en géographie | ESTHUA |
| Gestion du projet professionnel | 15h | Borne Rudy | | CAMAS |
| UNITE 5 Métiers | 106h (72h CAMAS, 34h ESTHUA) | | | |
| Le fret aérien | 15h | Bassot Olivier | | ESTHUA |
| Gestion de l'assistance en escale | 7h | Houzet Stan | | CAMAS |
| L'assistance à bord | 7h | Parretti Marie-Pierre | | CAMAS |
| Sécurité-sauvetage | 7h | Buffet Pierre | | CAMAS |
| Sécurité dans le transport aérien | 7h | Pétolas Marie-Christophe | Docteur en psychologie Pilote de ligne | ESTHUA |
| Sûreté des transports | 15h | Gueddoudj Salim | | CAMAS |
| Préparation d'un vol | 7h | Houzet Stan | | CAMAS |
| Reconnaissance avions | 7h | Sfaihi Hakim | | CAMAS |
| Gestion et réglementation dans le transport aérien | 15h | Gastellu Laurent | | CAMAS |
| Gestion de crise | 7h | Pétolas Marie-Christophe | Docteur en psychologie Pilote de ligne | ESTHUA |
| L'aviation d'affaires | 7h | Houzet Stan | | CAMAS |
| Le courtage aérien | 5h | Coutelier Damien | Courtier aérien chez Air Partner | ESTHUA |
| UNITE 6 Projet tutoré | | | | |
| Suivi projet tutoré | 2h/enseignant | Equipe pédagogique | | |
| Soutenance | 1h/enseignant | Mondou Véronique | Maître de conférences en géographie | ESTHUA |
| UNITE 7 Stage | | | | |
| Suivi de stage | 1h/enseignant | Equipe pédagogique | | |
| Soutenance | 30 min./enseignant | Equipe pédagogique | | |

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

| Qualité | Nom et prénom |
|---|------------------|
| Président : Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études | Mondou Véronique |
| Représentant établissement(s) partenaire(s) | Barel Christel |
| 1 Représentant Professionnel | A désigner |
| 1 Représentant étudiant/groupe TD | A désigner |

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Attention, mettre 1 représentant pour chaque établissement partenaire/co-habilité

Eventuellement, indiquer le nom de l'ingénieur de formation participant

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique

| | |
|---|------------------|
| Président : Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention ou Président de jury de la spécialité | Mondou Véronique |
| Responsables d'UE à l'UA | Violier Philippe |
| Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité | Barel Christel |

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Attention, mettre autant de responsable d'UE que nécessaire pour chaque établissement partenaire/co-habilité

Annexe 4 : Modalités de contrôle de la Licence professionnelle Management des services aériens

| DIPLOME | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------|---------|------|-------|-----------|-------|-------|-------|-----------|-------|--------|-------|---------------|-------------|---|
| Licence professionnelle Management des services aériens | | | | | | | | | | | | | | | |
| Année universitaire 2015/2016 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intitulés de l'U.E. | Mode Apogée | | ECTS | Coef. | Session 1 | | | | Session 2 | | | | Nbre d'heures | Enseignants | |
| | ELP | Epreuve | | | Assidu | Disp | MCC | Coef. | MCC | Coef. | MCC ou | Coef. | | | CM |
| | | | | | MCC | Coef. | MCC | Coef. | | | | | | | |
| Semestre 1 | | | 30 | 30 | | | | | | | | | | | |
| UE1 Langage et communication | | | 4 | 2 | | | | | | | | | | | |
| Anglais | | | | | CC | 0,5 | CT | | | | | 25 | | 25 | Bentaleb Mohamed |
| Communication professionnelle en langue anglaise | | | | | CT | 0,5 | CT | | CT | | | 25 | | 25 | Bentaleb Mohamed |
| UE2 Formation scientifique et technologique | | | 8 | 2 | | | | | | | | | | | |
| Informatique opérationnelle | | | | | CC | 0,5 | CT | | CT | 0,5 | | 15 | | 15 | Pech Jérôme |
| Systèmes informatiques spécialisés | | | | | CC | | | | | | | 25 | | 25 | Boucaud Michaelle / Akakoffi Gabrielle |
| L'aviation et le système de transport | | | | | CC | | | | | | | 15 | | 15 | Cérival Patrick |
| Géo-économie du transport aérien | | | | | CT | 0,5 | CT | | CT | 0,5 | | 15 | | 15 | Mondou Véronique |
| UE3 Management et gestion | | | 8 | 2 | | | | | | | | | | | |
| Marketing stratégique et opérationnel | | | | | CC | 0,5 | CT | | CT | | | 20 | | 20 | Péroneau Chantal |
| Négociation et tarification dans les services aériens | | | | | CC | | CT | | CT | | | 15 | | 15 | Lignereux Viviane |
| Management d'équipe | | | | | CT | 0,5 | | | | | | 10 | 10 | 20 | A confirmer |
| Droit commercial | | | | | CT | | | | | | | 15 | | 15 | Houar Tahir |
| Le yield management | | | | | / | | | | | | | 7 | | 7 | Legohérel Patrick |
| UE4 Formation professionnelle | | | 2 | 2 | | | | | | | | | | | |
| Culture aéronautique | | | | | CC | 1 | CT | | CT | | | 50 | | 50 | Parretti Marie-Pierre/Houzet Stan/Tartour Gilbert |
| Projet tutoré | | | | | / | | | | | | | 7 | | | Mondou véronique |
| Gestion du projet professionnel | | | | | / | | | | | | | 15 | | | Borne Rudy |
| UE5 Métiers | | | 8 | 2 | | | | | | | | | | | |
| Le fret aérien | | | | | CC | 0,5 | | | | | | 15 | | 15 | Bassot Olivier |
| Préparation d'un vol | | | | | CC | | | | CT | | | 7 | | 7 | Houzet Stan |
| Reconnaissance avions | | | | | CC | | | | | | | 7 | | 7 | Sfaihi Hakim |
| L'assistance à bord | | | | | CT | 0,5 | | | | | | 7 | | 7 | Parretti Marie-Pierre |
| Gestion et réglementation dans le transport aérien | | | | | CT | | | | CT | | | 15 | | 15 | Gastellu Laurent |
| Gestion de l'assistance en escale | | | | | / | | | | | | | 7 | | 7 | Houzet Stan |
| Sécurité-sauvetage | | | | | / | | | | | | | 7 | | 7 | Buffet Pierre |
| Sécurité dans le transport aérien | | | | | / | | | | | | | 7 | | 7 | Pétolas marie-Christophe |
| Sûreté des transports | | | | | / | | | | | | | 15 | | 15 | Gueddoudi Salim |
| Gestion de crise | | | | | / | | | | | | | 7 | | 7 | Pétolas marie-Christophe |
| L'aviation d'affaires | | | | | / | | | | | | | 7 | | 7 | Houzet Stan |
| Le courtage aérien | | | | | / | | | | | | | 5 | | 5 | Coutelier Damien |
| Semestre 2 | | | 30 | 30 | | | | | | | | | | | |
| UE6 Projet tutoré | | | 15 | 2 | | | | | | | | | | | |
| Ecrit | | | | | Ecrit | 0,66 | Ecrit | | CT | | | | | | |
| Oral | | | | | Oral | 0,33 | Oral | | | | | | | | |
| UE7 Stage | | | 15 | 1 | | | | | | | | | | | |
| Rapport de stage | | | | | Ecrit | 0,33 | Ecrit | | CT | | | 15 | | 15 | |
| Soutenance orale | | | | | Oral | 0,33 | Oral | | | | | 25 | | 25 | |
| Notation entreprise | | | | | Fiche | 0,33 | Fiche | | | | | 15 | | 15 | |